

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**



**Présents :**

Marie-Madeleine BARRERE, Michel MORICE, Rachel TRILHE, , Marie-Andrée RIEU, Emilie JAEN-CELLA, Cédric JAEN, Jacques LARRUE, Jean-Louis ZARATE.

**Absents excusés avec procuration :** Corine LAUDANA, Cédric FOURCASSIER

**Absent :** Fabien FERRADOU

**Procuration :** Cédric FOURCASSIER à Cédric JAEN, Corinne LAUDANA à Marie-Madeleine BARRERE

**Date de la convocation et affichage :** 19/09/2023

**Présidente de séance :** Marie-Madeleine BARRERE

**Secrétaire de séance :** Michel MORICE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 20h07.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19/07/2023
2. Délibération – Trésorerie : Confirmation du taux de 7,5 % pour les mouvements de crédits
3. Délibération –Création d’un emploi non permanent
4. Délibération – Création d’un poste de titulaire
5. Délibération – Délégation pour cession ; vente Camion
6. Délibération – Demande de Diagnostic énergétique pour la Salle des fêtes
7. Délibération – Mise en place de panneaux photovoltaïques, toiture mairie
8. Délibération – Groupement de commandes CCGOT, CCAS et SIVOM
9. Délibération – Modification des Statuts de la CCGOT
10. Délibération – Mise en place de zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production des énergies renouvelables.
11. Questions diverses

**1. Approbation procès-verbal de la séance du 19/07/2023**

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	8	10	10	0	0

**2. Délibération - Trésorerie : Confirmation du taux de 7,5 % pour les mouvements de crédits**

En date du 27 juin 2023, nous avons délibéré pour que Madame le maire puisse procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre mais nous avons omis de confirmer à Madame CADRET de la Trésorerie le taux de 7,5%.

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	8	10	10	0	0

### 3. Délibération –Création d'un emploi non permanent

Création d'un emploi non permanent de Secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif territorial pour une période de 2 mois allant du 01 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ; le remplacement de l'agent titulaire en disponibilité depuis le 30 avril 2023

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	8	10	3	7	0

Pour : M. BARRERE, MA. RIEU, C. LAUDANA

### 4. Délibération – Création d'un poste de titulaire

Création d'un emploi d'adjoint administratif titulaire de catégorie C (filère administrative) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, afin de pourvoir le poste vacant de secrétaire de mairie suite au départ de Mme REVERSADE le 30 avril 2023.

Titularisation de la secrétaire de mairie au 1<sup>er</sup> décembre 2023 qui passera par une stagiairisation d'une durée de 1 an. (Vu avec le Centre de Gestion 31).

Nous ferons la mise à jour du tableau des emplois lors du prochain Conseil Municipal, après la validation par le CST(Comité Social Territorial).

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	8	10	3	7	0

Pour : M. BARRERE, MA. RIEU, C. LAUDANA

#### Débat :

**Question R.T.** On n'a pas vu le tableau des emplois et que se passe-t-il si Mme Reversade actuellement en disponibilité revient ?

**Réponse M.B.** : Si Mme Flassayer est titulaire du poste, Mme Reversade ne peut pas reprendre le poste. Elle ne peut reprendre le poste que si il est vacant sauf si Mme Flassayer décide de partir. Je vous l'ai déjà dis, c'est comme ça.

**C.J.** : Lors de la réunion préparatoire tu nous as dis que Mme Reversade ne reviendrais pas.

**Réponse M.B.** : Normalement Mme Reversade ne reviendra pas, si elle a envie de revenir, je vous l'ai déjà dit, Mme Flassayer partante, Mme Reversade a le poste. Mme Flassayer restante, Mme Reversade ne peut pas avoir le poste.

**Question R.T.** : C'est le but de la disponibilité ? si elle souhaite revenir, elle peut ?

**Réponse M.B.** : C'est elle qui vous l'a dit, elle s'est mise en disponibilité avant que j'arrive à ce poste. La disponibilité a été signé par Mr Larrue, c'est pas moi qui l'ai signé.

### 5. Délibération – Délégation pour cession ; vente Camion

Madame Cadret de la Trésorerie, nous demande de délibérer afin de donner la délégation à Madame le Maire pour vendre le camion.

En effet, nous ne l'utilisons plus et ce dernier nous coûte cher en assurance (et éventuelles réparations, auto-bilan, etc...).

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	8	10	2	8	0

Pour : M. BARRERE ,C. LAUDANA

#### Débat :

J.L. : est allé chez Ford qui le reprendrait 8000 mais il peut se revendre 10 000 à 12000

**Précision Mme la Maire** : elle n'a pas la délégation au-delà de 4600 euros

La vente de notre camion ne peut se faire que par les domaines.

**Question M.A.R.** : Est-ce que la vente du camion doit obligatoirement passer par les domaines ?

**Réponse M.B.** : oui c'est obligatoire. Très fortement conseillé si on ne veut pas avoir de problèmes par la suite.

Ce sont les domaines qui en prennent la responsabilité.

Il faut délibérer pour savoir si on veut vendre le camion, les domaines ne viendront pas si on a pas délibéré.

C'est tout !

Certains conseillers veulent en savoir plus sur la procédure avant de se prononcer, par manque d'informations et de transparence autour de cette vente.

**E.JC.** : Entre ce qui s'est dit à la réunion préparatoire et aujourd'hui, c'est complètement différent ! Peut être que d'ici la semaine prochaine le discours sera encore différent. Je pense qu'il serait urgent de se faire préciser le protocole par les domaines, on ne peut donc voter pour en l'état.

## 6. Délibération - Demande de Diagnostic énergétique pour la Salle des fêtes

Avant de commencer les travaux de la salle des fêtes, une demande de diagnostic énergétique doit être obligatoirement réalisée.

Nous sommes en contact avec HGI qui nous apportera son assistance et son conseil sur ce projet.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	8	10	0	10	0

### Débat :

Mme la maire précise qu'elle vient d'apprendre que le diagnostic aurait été fait et voté par l'ancien conseil. Il faut le chercher et s'il n'y est pas, il faudra le voter en décembre. Je ne vais pas dire oui toute seule.

## 7. Délibération - Mise en place de panneaux photovoltaïques, toiture mairie

Prévision de mise en place de panneaux voltaïques sur la toiture de la mairie.

Etude remise et présentée par Mme BARRERE.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	8	10	2	8	0

Pour : M. BARRERE , C. LAUDANA

### Débat :

**Remarques J.L. et C.J.** : On votera après le diagnostic du charpentier. On veut connaître les coûts éventuels si travaux préalables à effectuer sur la toiture, on ne connaît pas l'état actuel de la charpente et de la toiture. Des travaux ont déjà été effectués et le charpentier avait dit qu'il y avait d'autres travaux à prévoir. Il faut faire passer le charpentier avant de prendre une décision.

## 8. Délibération - Groupement de commandes CCGOT, CCAS et SIVOM

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save a ainsi été créé par délibérations communautaire et municipales.

Suite à l'adhésion de Fontenilles au sein du Grand Ouest Toulousain, il est proposé au Conseil d'étendre ce groupement à la Commune de Fontenilles et son CCAS.

Pour mémoire, ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement reste libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il doit signifier sa décision de participer au coordonnateur.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	8	10	10	0	0

Approuvé à l'unanimité

### **9. Délibération – Modification des Statuts de la CCGOT**

Par délibération du 10 juillet dernier, la Communauté de Communes a exprimé son souhait de modifier ses statuts afin de :

- Prendre la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,
- Intégrer la Commune de Fontenilles dans la liste des membres de la Communauté de Communes,
- Procéder à des modifications lexicales afin que les compétences obligatoires de la Communauté soient rédigées à l'identique de l'article L.5214-16 du CGCT.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	8	10	10	0	0

Approuvé à l'unanimité

### **10. Délibération – Mise en place de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production des énergies renouvelables**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la mise en place de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Ces zones sont définies comme devant :

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement en énergie et réduire la dépendance aux importations.
- prévenir et maîtriser les inconvénients et dangers supposés de ces installations.

Elles devront en outre être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la diversification des énergies renouvelables au regard des potentiels du territoire concerné et de la puissance des énergies renouvelables déjà installées, tout en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique et à leur potentiel d'installation.

En complément et sous réserve des procédés de production en toiture, les installations de production d'énergies renouvelables ne pourront pas être situées dans le périmètre des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Elle rappelle également que ces zones ne sont pas des zones exclusives et que d'autres projets d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pourront être implantés hors de ces zones, en revanche les projets situés dans ces zones bénéficieront d'un traitement administratif accéléré.

#### Procédure d'adoption

Un potentiel de secteurs d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables seront identifiées par délibération du Conseil Municipal après concertation du public dans un délai de six mois après mise à disposition par l'Etat des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Dans ce même délai, un débat devra se tenir au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement à savoir, en l'espèce, le conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain.

Les zones d'accélération seront ensuite arrêtées par le référent préfectoral qui adressera, pour avis, leur cartographie au comité régional de l'énergie, et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale. Cette cartographie sera arrêtée par le référent dès lors que l'avis indique que les zones définies semblent suffisantes pour répondre aux objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, laquelle couvre deux périodes successives de cinq ans. L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chacune de chaque période de cinq ans.

Il aura auparavant recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Une fois approuvées, ces zones d'accélération pourront être intégrées dans les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme...)

La commune a reçu communication des informations préfectorales relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables le 20 juin 2023.

#### Objectif de la concertation

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'objectif suivant pour la concertation :

- Permettre aux habitants, associations locales, porteurs de projets et les autres personnes concernées d'exprimer leurs besoins et avis sur les potentielles zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

#### Modalité de la concertation

Il est proposé au Conseil d'organiser a minima la concertation selon la modalité suivante :

- La mise à disposition, en Mairie, d'un cahier de concertation pendant toute la durée de l'étude et dans lequel chacun pourra s'exprimer.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	8	10	9	1	0

Contre : C. LAUDANA

#### Débat :

Questions Comment on déterminera ces zones et sera-t-il obligatoire d'installer des panneaux photovoltaïques sur ces zones ?

**Réponse Mme la Maire :** Seront concernées les gravières, les agriculteurs qui veulent faire des prés avec des moutons, c'est pour faire de l'agro voltaïque. Cela ne pourra pas se faire n'importe où . Un cahier est à la disposition des habitants.

### **11. Questions diverses**

#### **-Présentation du projet de travaux de la salle des fêtes**

Il faut passer par le CAUE qui nous oblige à faire appel à un assistant en maîtrise d'œuvre qui gèrera le maître d'œuvre

## **-Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte pour l'aménagement de la Forêt de Bouconne**

### **Points Divers :**

**M.M. :** Madame le maire a supprimé l'accès à la messagerie mail de la mairie aux 2 adjoints sans les informer sous prétexte que les codes d'accès auraient été donnés à l'ensemble du conseil, ce qui est faux, est-il possible qu'ils aient de nouveau l'accès à la messagerie ?

**M.B. :** C'est ma messagerie, c'est mon mot de passe.

**M.M. et R.T. :** non, c'est la messagerie de la mairie et non une messagerie personnelle.

**M.B. :** Les messages et les dossiers sont à moi.

**M.M. :** Globalement c'est le signe du manque de confiance envers tes adjoints et des conseillers, on a l'impression d'être mis à l'écart. Il y a un tas de sujets sur lesquels on pourrait échanger mais ce n'est pas le cas.

**C.J. :** dans le cadre de leur fonction, ils ont besoin d'avoir accès à la messagerie, tu nous réponds que non. On prend note. Ce n'est pas ta messagerie, c'est la messagerie de la mairie.

**M.M. :** Ca nécessite de la part de Mme la maire un échange avec nous afin que nous soyons au courant de l'actualité en cours. On te pose une question, tu nous dis que ça t'embête.

**R.T. :** Nous avons découvert cet été que tu nous avais supprimé l'accès à la messagerie mail de la mairie en essayant de se connecter, tu ne nous as même pas prévenue, ni rien expliqué.

**M.B. :** Tous les maires ont leur messagerie.

**C.J. :** oui, maire.mairie@, la messagerie sainte livrade.fr est la messagerie de la mairie et non la tienne perso.

**M.B. :** On l'a changé quand tu veux ! Demandez aux mairies alentours.

**R.T. :** Dans les autres mairies il y a une confiance qui n'existe pas dans la notre.

**M.M. :** Tu nous écarter, exemple, l'autre jour, j'ai voulu participer à une réunion et tu m'as dit : « non ce n'est pas ouvert au public », mais je ne suis pas le public, je suis ton 1<sup>er</sup> adjoint.

**M.B. :** Explique moi quand, où, mais quand, je sais pas, quand ?

**M.M. :** Je ne sais plus laquelle. Tu as des conseillers, il faut en tenir compte et dialoguer avec eux.

**C.J. :** Tu aurais pu faire autrement.

**M.B. :** Non j'ai fait exprès, il me manquait des dossiers.

**M.M. :** Actuellement tu as les mêmes problèmes de disparition de dossiers alors que tu es seule à avoir l'accès à la messagerie.

**-Dossier PLUI :** les habitants peuvent venir déposer leurs remarques ou leurs questions sur le cahier mis à leur disposition au secrétariat de la mairie.

**-Mutuelle pour les agents :** réunion à Cadours. Pour l'adhésion des agents à la convention de la participation en Santé et prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**- Mutuelle Communale pour les Administrés (MUTAMI) :** contrats collectifs à adhésion individuelle doivent être accessibles à tout le monde.

**-Travaux cimetière :** Subvention reçues de 6052 euros pour les travaux de revêtement du chemin d'accès.

**-Place handicapé salle des fêtes :** Devis pour travaux (largeur 3m30) → 380 euros

**-Décors de Noël à la salle des fêtes :** à mettre en place avant le 24 novembre (date de la fête des enfants)

**-Matériel de l'atelier :** faire le point pour inventaire

**-Téléphone mobile orange /** on le garde ou pas ? 3 euros par mois. Fin du contrat en décembre → arrêt de l'abonnement ?

-**Rachel** : projet de 10 maisons à Ste Livrade ? Madame le maire n'est pas au courant mais soutiendrait le projet.

-**Correspondant de la Dépêche** : sur quelle base la candidature a-t-elle été retenue ?

**M.B.** : J' ai envoyé une candidature, un candidat été pris. La 2eme candidate n'a pas fournie sa pièce d'identité.

**E.JC.** : Tu en as proposé qu'une sachant qu'il y avait 2 candidatures à présenter...

**M.B.** : Oui, mais je n'ai jamais eu la carte d'identité, ni le RIB de la seconde.

Rachel tu n'avais qu'à lui dire, tu n'avais qu'à t'en occuper.

-**R.T.** : Je n'ai fait que communiquer sur le sujet, on ne m'a pas dit qu'il fallait lui demander des documents, je ne suis pas au courant, des personnes m'ont sollicités, je t'ai fait parvenir les noms, je ne suis que le messenger, la 2<sup>ème</sup> candidate est venue en mairie, rien ne lui a été demandée.

**M.B.** : Elle peut encore se porter candidate. On peut avoir 2 correspondants à la dépêche, ce n'est pas grave.

**E.J.** : Cette information on l'aurait eu comment ? Que les candidats devaient donner des documents ? Mais qui faisait passer cette information aux candidats ?

**M.B.** : Mais Rachel !

**R.T.** : Mais moi je ne suis pas au courant, je t'ai juste donné le nom de la candidate, je pense que la candidate attendait que tu l'appelles.

**M.B.** : Non c'était à toi de t'en occuper, tu es 2ème.

**R.T.** : Non moi je t'ai juste fait passer les noms, je ne vais pas faire les choses à ta place si je ne sais pas ce qu'il faut faire. Si tu ne communique pas, si tu ne me fais pas passer les infos, je ne peu pas savoir.

- **Panneau Pocket R.T.** dit que c'est lancé. Il y a un très bon départ, à ce jour près de 50% des habitants ont téléchargé panneau pocket, et ont mis Sainte Livrade dans leurs favoris.

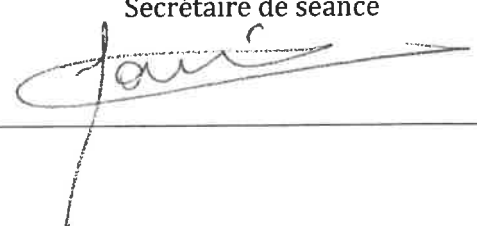
Le futur site du village est toujours en cours de construction, il y a un travail colossal à faire et nous sommes dans l'attente de la web designer pour la mise en forme.

- **R.T.** : propose un atelier de fabrication de décorations de Noël avec les enfants de Sainte Livrade afin de décorer le village pour les fêtes.

**Fin de la séance : 21h16**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16



<p>Marie-Madeleine BARRERE Présidente de séance</p>	<p>Michel MORICE Secrétaire de séance</p> 
---	--

